



## FICHES PRATIQUES :

# LES PROCHES AIDANTS

Accord Groupe BPCE – Salariés Proches Aidants (2026-2028)

### Qui est concerné ?

Tout salarié qui aide régulièrement un proche (conjoint, parent, enfant, frère/sœur, membre de la famille jusqu'au 4<sup>e</sup> degré ou personne vivant au domicile) en situation de perte d'autonomie, de handicap ou de maladie grave.

### Les avantages concrets pour les salariés aidants

- Un droit à être reconnu et accompagné
- Reconnaissance officielle du statut de proche aidant
- Politique Groupe dédiée et engagement de la Direction
- Référents, DRH, managers formés et sensibilisés
- Possibilité d'échanger en toute confidentialité---
- Des ressources et un accompagnement personnalisé
- Guide pratique et informations sur l'intranet
- Accès à des assistants sociaux
- Plateformes spécialisées de diagnostic et d'orientation
- Cafés des aidants, groupes d'échange
- Formations spécifiques

### Des solutions pour mieux concilier vie pro / vie perso

Selon l'organisation du service :

- Aménagement du temps de travail
- Adaptation temporaire des horaires
- Temps partiel temporaire facilité
- Possibilité de fractionner certains congés
- Télétravail assoupli & Télétravail occasionnel facilité
- Dérogation temporaire à la présence obligatoire sur site

### Dispositifs de congés

- Congé de proche aidant (avec AJPA)
- Congé de solidarité familiale
- Congé de présence parentale

Transformation possible en temps partiel en fonction de l'organisation et après accord RH.

**Le + CERA** : 3 jours d'absences rémunérés pour accompagner le proche aidé (Accord QVCT CERA du 1/01/202 au 31/12/2028).



- Don de jours entre collègues

### **Des sécurités financières et sociales**

- Monétisation possible du CET
- Maintien possible de la mutuelle et prévoyance pendant la suspension du contrat de travail
- Déblocage anticipé du PEE
- Allocation journalière possible selon le type de congé (Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA)).

### **Une attention particulière à la santé**

- Sensibilisation aux risques d'épuisement
- Accès à la médecine du travail
- Cellule de soutien psychologique
- Téléconsultation / suivi thérapeutique personnalisé


### **Une carrière protégée**

- Prise en compte de la situation dans les entretiens RH
- Attention aux parcours non linéaires
- Maintien de l'accès à la formation

Reconnaissance des compétences développées (organisation, gestion des priorités, résilience, empathie.

 L'objectif de l'accord

- ✓ Permettre le maintien dans l'emploi
- ✓ Préserver l'équilibre des équipes
- ✓ Installer une culture de bienveillance
- ✓ Anticiper l'augmentation des situations d'aidance

 Durée de l'accord

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028

FICHE PRATIQUE REALISEE PAR UNSA CERA

---

### **Nos références :**

Accord QVCT CERA du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31/12/2028

Accord groupe BPCE du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31/12/2028